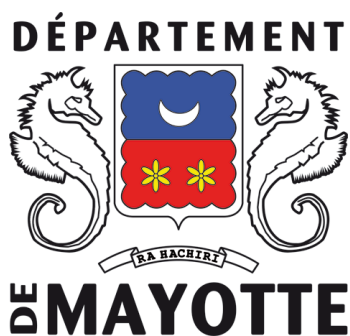


République Française



ELEMENTS DE LANGAGE

**M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI
PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE MAYOTTE**

À l'occasion de la

**SESSION PARTENARIALE
XXIème CONFERENCE DES PRESIDENTS DES RUP**

*Vendredi 23 Septembre 2016
Centre des Congrès de Madère
FUNCHAL - MADERE*

Monsieur le Président de la Conférence des Présidents des RUP et Président du Gouvernement régional de Madère

Madame la Commissaire européenne en charge de la politique régionale

Mesdames et Monsieur les Députés au Parlement européen

Madame la Ministre des Outre-mer français

Madame la Secrétaire d'Etat à l'Union européenne du gouvernement du Portugal

Monsieur le représentant de la Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes du gouvernement d'Espagne

Mesdames, Messieurs les Présidents des RUP, chers Collègues,

Mesdames, Messieurs les parlementaires,

Mesdames et Messieurs, en vos grades et qualités

Cher Président, permettez-moi de renouveler mes remerciements pour votre formidable accueil et d'exprimer ma satisfaction d'être à cette Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques de l'Union Européenne.

Je salue également Mme la Commissaire, qui je sais, a une écoute attentive des problématiques rencontrées par Mayotte.

L'Arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne du 15 décembre 2015 qui vient réaffirmer la force de l'article 349 du Traité comme base juridique autonome pour toute adaptation du droit primaire et dérivé est pour nous RUP décisif.

Aujourd'hui, cette base ne souffre plus d'aucune ambiguïté et nous devons trouver dans cet arrêt l'occasion d'approfondir le partenariat avec les institutions européennes et les instances nationales pour ensemble définir et

mettre en oeuvre les mesures les mieux appropriées à nos situations.

Aussi, la logique d'attribution de dérogations sporadiques ne doit plus prévaloir.

Nos régions ne sont pas des exceptions. Nos caractéristiques constituent la diversité de l'Europe.

Le principe prééminent devient dès lors l'adaptation.

Deux ans après l'accession de Mayotte au statut de RUP, le désir de l'Europe est vivace parmi les citoyens.

Et, l'ambition, celle d'un territoire européen parfaitement intégré dans son bassin régional.

Nous faisons de cette double appartenance le point d'appui de notre développement.

Les progrès réalisés sont importants. En dix ans, nous avons doublé notre PIB qui est de 7900 euros par habitant, des investissements en matière de transport maritime, d'infrastructures

aéroportuaires, de haut débit et également dans la formation des jeunes ont été effectués.

Et, la mise en œuvre des fonds structurels à partir de 2014 est un levier important pour relancer l'économie, la croissance et la création d'emplois.

Notre vision porte au delà avec la structuration des filières de la pêche - aquaculture, de l'agriculture et des projets d'envergure dont ci-après une première partie:

- l'allongement de la piste aéroportuaire pour améliorer notre accessibilité

- le contournement de Mamoudzou pour améliorer les déplacements internes

- la construction d'un viaduc entre Petite-Terre et Grande-Terre pour offrir une alternative de déplacement au regard de notre situation archipelagique

- et, la construction d'une salle polyvalente pour le sport et la culture.

Mais, je reste conscient que sans la levée d'un certain nombre d'obstacles et l'adoption de mesures favorables, les objectifs visés seront difficilement atteints.

Mayotte dispose d'un potentiel certain de développement et de création d'emplois dans le domaine de la pêche à la condition que les efforts en la matière soient soutenus par l'Europe à savoir moderniser la filière par :

- les équipements adéquats
- la montée en capacité de la flotte (aujourd'hui artisanale) et ce grâce au financement de la construction et du renouvellement de la flotte par le FEAMP tel que le règlement 1385/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 le permet par dérogation pour Mayotte.
- La réduction de la pression de pêche exercée par les navires des pays voisins qui bénéficient d'un accord de pêche avec l'Union européenne.

- l'accès limité à la zone des 100 miles nautiques aux navires immatriculés sur le territoire de Mayotte conformément à la politique commune de pêche.

Ces sujets, nous le savons, font l'objet de votre attention et en particulier celle du Parlement européen avec le rapport d'initiative de Madame RODUST.

En outre, Mayotte, malgré sa classification en région NUTS 2 en 2015, souffre d'un déficit de données précises ne lui permettant pas d'être intégrées aux statistiques d'Eurostat. Et, là je m'adresse à Madame la Ministre des Outre-mer français pour qu'enfin l'appareil statistique soit déployé dans son intégralité sur le territoire à l'horizon 2017 permettant ainsi l'égalité de traitement en tant que région européenne.

Mayotte est l'une des régions européennes qui subit une forte pression migratoire car considérée comme un eldorado par les pays envi-

ronnants bien qu'étant classée deuxième région la plus pauvre d'Europe. Mayotte reste dans le Canal du Mozambique, un îlot de richesse dans un océan de pauvreté.

L'actualité du continent européen en la matière devrait être l'opportunité pour l'Union de considérer enfin sa dimension territoriale dans sa totalité en incluant les RUP dans la Politique européenne de voisinage et les dispositifs de lutte contre l'immigration clandestine et l'appui aux territoires affectés sans quoi toutes les politiques publiques se retrouvent, de facto, faussées.

En tant que territoire insulaire de très petite taille, le développement de Mayotte passe nécessairement par son ouverture sur son environnement régional et plus largement par sa connectivité aérienne, maritime et numérique avec les grands pôles économiques mondiaux.

Aussi, mon attente est forte s'agissant des mesures à adopter immédiatement:

- l'intégration de toutes les RUP de facto dans les réseaux trans européens
- l'éligibilité des dépenses des RUP au FEDER dans ces domaines sans conditions et exemptées des aides d'état.

Au final, le message, pour ma part, est clair:

- une plus grande cohérence notamment par l'évolution statutaire de Mayotte, à l'instar de la Martinique et de la Guadeloupe
- et, le rétablissement de Mayotte dans le droit commun européen.

Je vous remercie.